**72** 

# Commission permanente Séance du 10 juin 2024



Rapporteur: M. MARCHAND 49634

23 - Culture

# Contrats départementaux de solidarité territoriale - Fonctionnement - Culture 2

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 23 juin, 29 septembre 2022, 10 février

#### 2023 et du 21 mars 2024;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juin 2024 approuvant le contenu et la programmation de fonctionnement des contrats départementaux de solidarité territoriale des Communautés de communes de Dol et Baie du Mont-Saint-Michel, Bretagne Romantique, Liffrécormier communauté, Couesnon-Marches de Bretagne, Montfort communauté, Brocéliande Val d' Ille-Aubigné, Bretagne Porte de Loire communauté, Vallons de Haute Bretagne communauté, Fougères agglomération, Rennes métropole et Redon agglomération pour la période de 2023-2028 :

### Expose:

Au titre de la 4<sup>ème</sup> génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l' Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d' agglomération ainsi que de la Métropole.

Depuis cette date, dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les établissements publics de coopération intercommunale ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de solidarité territoriale, avec l'ensemble des acteur.rices concerné.es. La société civile a également été associée à la démarche au travers des comités de pilotage territoriaux.

Les principales modalités techniques du volet de fonctionnement sont les suivantes :

- un taux d'intervention du Département plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action dans la limite également de 80 % de subventions publiques, hors associations ;
- un plancher de subvention fixé à 1 000 euros pour tous les tiers, publics et privés ;
- une participation de la commune ou de l'intercommunalité de 20 % minimum du montant de la subvention départementale pour toutes les actions reconduites chaque année ;
- pour les actions également reconduites chaque année mais à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire, la possibilité d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, adossé à un conventionnement intégrant des objectifs environnementaux et sociaux ;
- pour les tiers privés, la rédaction d'une convention spécifique si la subvention est supérieure au seuil de 23 000 euros ; pour les subventions inférieures à ce montant, le versement se fera sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente.

Les dossiers de subvention soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrivent donc dans ce cadre et relèvent de la programmation 2024 des territoires concernés.

159 dossiers de subvention « Culture » présentés à cette Commission permanente concernent les contrats départementaux de solidarité territoriale de :

- la Communauté de communes de Dol et Baie du Mont-Saint-Michel pour un montant de 8.500 euros ;
- la Communauté de communes de Bretagne Romantique pour un montant de 51.177 euros ;
- le Communauté de communes de Liffré-Cormier communauté pour un montant de 40.536 euros .
- la Communauté de communes Couesnon-Marches de Bretagne pour un montant de 47.259 euros :
- Fougères agglomération pour un montant de 51.400 euros ;
- la Communauté de communes de Montfort communauté pour un montant de 41.650 euros ;
- la Communauté de communes de Brocéliande pour un montant de 36.734 euros ;
- Rennes métropole pour un montant de 250.890 euros ;

- le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné pour un montant de 32.700 euros ;
- la Communauté de communes de Bretagne Porte de Loire communauté pour un montant de 32.300 euros ;
- la Communauté de communes de Vallons de Haute Bretagne communauté pour un montant de 35.300 euros ;
- Redon agglomération pour un montant de 75.670 euros.

#### Décide:

- d'attribuer dans le cadre du volet fonctionnement des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, au titre de l'année 2024, 159 subventions d'un montant total de 704 116 euros, dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe et selon la répartition suivante :
- 3 dossiers de subvention pour le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Dol et Baie du Mont-Saint-Michel pour un montant de 8.500 euros .
- 19 dossiers de subvention pour le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Bretagne Romantique pour un montant de 51.177 euros ;
- 15 dossiers de subvention pour le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Liffré-Cormier communauté pour un montant de 40.536 euros ;
- 12 dossiers de subvention pour le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes Couesnon-Marches de Bretagne pour un montant de 47.259 euros ;
- 11 dossiers de subvention pour le contrat départemental de solidarité territoriale de Fougères agglomération pour un montant de 51.400 euros ;
- 13 dossiers de subvention pour le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Montfort communauté pour un montant de 41.650 euros ;
- 12 dossiers de subvention pour le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Brocéliande pour un montant de 36.734 euros ;
- 13 dossiers de subvention pour le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné pour un montant de 32.700 euros ;
- 7 dossiers de subvention pour le contrat départemental de solidarité territoriale de Rennes métropole pour un montant de 250.890 euros ;
- 14 dossiers pour le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Bretagne Porte de Loire communauté pour un montant de 32.300 euros ;
- 14 dossiers pour le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Vallons de Haute Bretagne communauté pour un montant de 35.300 euros ;
- 26 dossiers pour le contrat départemental de solidarité territoriale de Redon agglomération pour un montant de 75.670 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat avec les associations et les avenants éventuels pour les associations ayant déjà fait l' objet d'un conventionnement.

## Vote:

Contre : 0	Abstentions : 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.	
Pour extrait conforme	
	loptée à l'unanimité.